

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION136

Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour le LAEP itinérant.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention avec la commune de Bellevigny pour la mise à disposition de locaux pour le LAEP itinérant,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention avec la commune de Bellevigny pour la mise à disposition des locaux de l'espace des Magnolias, situés 15 rue de la Croix aux Forgerons – Saligny – 85170 BELLEVIGNY, pour permettre le déploiement du LAEP itinérant.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune, les mardis de 9h à 12h30 en période d'ouverture du service.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 5 août 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.